



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

travail temporaire

Question écrite n° 19193

Texte de la question

M. Rémi Pauvros attire l'attention de M. le ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social sur une difficulté rencontrée par les candidats à un emploi intérimaire. En effet, certaines agences intérimaires refusent le covoiturage au motif qu'il augmente les risques d'absence et imposent par conséquent aux candidats de présenter un permis de conduire et une carte grise. Cette situation a pour conséquence d'exclure du marché de l'emploi les personnes ne disposant pas de permis et d'un véhicule. Quel que soit le moyen de locomotion utilisé, l'essentiel pour un employeur est que son salarié soit à l'heure. Il souhaite connaître les intentions du Gouvernement pour mettre fin à cette méthode discriminante pour une partie de la population à la recherche d'un emploi.

Données clés

Auteur : [M. Rémi Pauvros](#)

Circonscription : Nord (3^e circonscription) - Socialiste, républicain et citoyen

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 19193

Rubrique : Travail

Ministère interrogé : Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social

Ministère attributaire : Travail

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [19 février 2013](#), page 1788

Question retirée le : 20 juin 2017 (Fin de mandat)